

**Ordre du jour :**

**1- ADMINISTRATION GENERALE**

1.1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU 01/07/2021

**2- DIRECTION GENERALE**

- 2.1- MODIFICATION DE PERIMETRE
- 2.2- ALIENATION DU BATIMENT « ATELIER DE DECOUPE »
- 2.3- DEMANDE DE SUBVENTION
- 2.4- DESIGNATION DES MEMBRES A TRIFYL

**3- FINANCES COMPTABILITE**

- 3.1- DECISION MODIFICATIVE N°3 – 2021 DU BUDGET PRINCIPAL
- 3.2- CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES PAYFIP

**4- RESSOURCES HUMAINES**

4.1- MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS – CRECHE ESPELIDOU

**5- HABITAT – URBANISME**

5.1- ADHESION AU CAUE 2021

**6- PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE**

- 6.1- REGULARISATION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES SEGA'LIENS
- 6.2- REGULARISATION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION COMITE DE GESTION DE L'ALSH DE ST BENOIT
- 6.3- PROJET EDUCATIF COMMUNAUTAIRE 2021/2026

**7- ACTION SOCIALE**

7.1- CONVENTION DE FINANCEMENT MILDECA

**8- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

- 8.1- CONSTRUCTION DE VESTIAIRES POUR LES SERVICES TECHNIQUES INTERCOMMUNAUX
- 8.2- CONVENTION RELATIVE AU STOCKAGE DE POIDS LOURDS SUR L'AIRE DE SERVICE DE LA CROIX DE MILLE, DANS LE CADRE DU PLAN INTEMPERIES ARC MEDITERRANEEN (PIAM)

## **9- ECONOMIE**

**9.1-** ANNULATION DE LA DELIBERATION N°10.1 DU 12 SEPTEMBRE 2019

**9.2-** VENTE PARCELLE AM410 (RUE STENDHAL A CARMAUX) A M. OU MME AMBERT OU LA SOCIETE QU'ILS AURONT CONSTITUEE DANS LE CADRE D'UNE REDYNAMISATION DE L'ESPACE COMMERCIAL DE LA ZONE INTERMARCHÉ

**9.3-** DOTATION EN FAVEUR DE LA CREATION D'UN MAGASIN ALIMENTAIRE ENSEIGNE SPAR A CAGNAC LES MINES PER MESSIEURS ET MADAME CHIRAT (SAS GVS) SOUS LE NOM DE « SPAR SUPERMARCHÉ »

**9.4-** DOTATION EN FAVEUR DE LA REPRISE DU GARAGE PAGES DE STE GEMME PAR M. DURAND SEBASTIEN « GARAGE DURAND »

**9.5-** DOTATION EN FAVEUR DE LA CREATION D'UN INSTITUT DE BEAUTE A STE GEMME PAR MME MALINY CHAN EURL CHAN MALINY « IN BEAUTY VERITAS »

**9.6-** APPUI A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES POUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DE LA SURFACE DE PRODUCTION PORTE PAR LA SCI BUC IMMO POUR L'ENTREPRISE CORMARY MECANIQUE A VALDERIES

## **10- POLE DES EAUX**

**10.1-** MODIFICATION STATUTAIRE DE LA REGIE ASSAINISSEMENT

**10.2-** APPROBATION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE TAIX

## **11- QUESTIONS DIVERSES**

L'an deux mille vingt-et-un, le 23 septembre à 18h00, le Conseil de communauté, dûment convoqué le 17 septembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Lucie Aubarc de Le Garric, sous la Présidence de Didier SOMEN.

**Titulaires présents : 30 (du début au point 2.2), 31 (du point 2.3 à la fin)**

**ASTIE** Alain, **BARRAU** Jean-Louis (pouvoir de **NORKOWSKI** Patrice), **BONFANTI** Djamilia, **BOUSQUET** Jean-Louis, **CLERGUE** Jean-Claude, **COETTE** Catherine (pouvoir de **GALLOIS** Cécile), **COURVEILLE** Martine, **ESCOLTES** Jean-Marc, **HAMON** Christian, **ICHARD** Xavier, **KOWALIK** Jean-François (pouvoir de **TAGLIAFERRI** Rosanne), **LEBLOND** Nelly, **MAFFRE** Alain, **MALATERRE** Guy, **MALIET** Thierry, **MARTY** Denis, **MERCIER** Roland, **MILESI** Marie (pouvoir de **AZEMAR** Jean-Louis), **PUECH** Christian, **RECOULES** Vincent (à partir du point 2.3), **REDO** Aline, **SAN ANDRES** Thierry, **SCHULTHEISS** Pierre, **SELAM** Fatima, **SIBRA** Jean-Michel, **SOMEN** Didier (pouvoir de **CAYRE** Chantal), **SOULIE** Jérôme, **TOUZANI** Rachid, **TROUCHE** Alain, **VEDEL** Christian, **VIDAL** Suzette.

**Suppléants présents avec voix délibérative : 4 (du début au point 9.6), 3 (du point 10.1 à la fin)**

**ALQUIER** Philippe (représente **VALIERE** Jean-Paul), **AYMARD** Stéphane (représente **RICHARD MUNOZ** Sonia), **BORIE** Pascal (représente **CALMELS** Thierry), **DIEUZE** Robert (représente **TESSON** Régis – présent jusqu'au point 9.6)

**Titulaires excusés : 26 (du début au point 2.2), 25 (du point 2.3 à la fin)**

**ASTORG** Philippe, **AZEMAR** Jean-Louis (pouvoir à **MILESI** Marie), **BALARAN** Jean-Marc, **BARILLIOT** Christine, **BEX** Fabienne, **CALMELS** Thierry (représenté), **CAYRE** Chantal (pouvoir à **SOMEN** Didier), **CINTAS** Jean-Marc, **CLOUD** Océane, **DELPOUX** Jacqueline, **DOUZAL** Thierry, **EMERIAUD** Françoise, **ESPIE** Alain, **FAKIR** Saïda, **GALLOIS** Cécile (pouvoir à **COETTE** Catherine), **LAFON** Lilian, **MERCIER** Marc, **NORKOWSKI** Patrice (pouvoir à **BARRAU** Jean-Louis), **PASTUREL** Saliha, **RECOULES** Vincent (jusqu'au point 2.2), **RICHARD-MUNOZ** Sonia (représentée), **ROMERO** Nicole, **TAGLIAFERRI** Rosanne (pouvoir à **KOWALIK** Jean-François), **TAMA** Christophe, **TESSON** Régis (représenté), **VALIERE** Jean-Paul (représenté).

**Suppléant présent sans voix délibérative : 0**

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

**SAN ANDRES** Thierry

<b>Titulaires en exercice :</b>	<b>56</b>
<b>Titulaires présents :</b>	<b>30 (du début au point 2.2), 31 (du point 2.3 à la fin)</b>
<b>Délégués avec pouvoir :</b>	<b>5</b>
<b>Suppléants avec voix :</b>	<b>4 (du début au point 9.6), 3 (du point 10.1 à la fin)</b>
<b>Suppléant sans voix :</b>	<b>0</b>
<b>Voix délibératives :</b>	<b>39 (du début au point 2.2), 40 (du point 2.3 au point 9.6), 39 (du point 10.1 à la fin)</b>
<b>Membres présents :</b>	<b>34 (du début au point 2.2), 35 (du point 2.3 au point 9.6), 34 (du point 10.1 à la fin)</b>

M. SOMEN ouvre la séance.

Le Président demande au conseil de communauté d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant la cession d'une benne de collecte d'ordures ménagères. Les élus acceptent l'ajout de ce point à l'unanimité.

**DELIBERATION 1 :  
APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL DU 01/07/2021**

Le Président rappelle les différents points examinés lors de la séance du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et propose à l'assemblée de passer à son adoption.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 01/07/2021.

**DELIBERATION 2.1 :  
MODIFICATION DE PERIMETRE**

Après discussions, le conseil de communauté décide d'ajourner ce point et de le réinscrire à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

**DELIBERATION 2.2 :  
ALIENATION DU BATIMENT « ATELIER DE DECOUPE »**

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire et dans le souci de préserver un outil industriel d'abattage et de découpe sur le territoire CARMAUSIN - SEGALA, le Président confirme au conseil communautaire le projet de cession d'un ensemble immobilier.

Rappel :

Dans un contexte de réorganisation de sa production, la société Carmausine d'Abattage a entériné sa décision de moderniser et de compléter l'exploitation du site qu'elle possède à Carmaux.

Ce bâtiment est actuellement vacant et ne présente plus d'utilité pour la Communauté de Commune.

Cette décision implique toutefois des conséquences très importantes pour notre territoire.

Dans un premier temps, l'impact sur l'emploi direct avec la création de plusieurs emplois serait particulièrement positif avec la création de 8 à 10 emplois.

Dans un deuxième temps, l'amélioration et l'extension du service offert par l'atelier de découpe permettraient à de nombreux petits producteurs du territoire du Ségala de revoir leur stratégie de découpe, avec une relocalisation à Carmaux, supprimant ainsi de nombreux déplacements impactant directement le bilan carbone de leur production.

Pour mettre en œuvre ce projet, une proposition d'acquisition a vu le jour et les initiateurs ont sollicité la 3CS afin de réaliser l'acquisition de l'atelier de découpe qu'elle possède.

L'opération porte sur la vente pour un montant de 50 000 € HT, majoré des différents frais de mutation de propriété.

Les investissements relatifs à la modernisation de l'outil de production seront portés par la Carmausine d'abattage ou la société créée à cet effet.

Suite à la consultation des services de l'état, la valeur estimée est supérieure au prévisionnel envisagé par la 3CS lors de la présentation du projet en date du 3 juin 2021.

*Toutefois, « Compte tenu des éléments recueillis en cours d'enquête, de la nature des biens et des termes de comparaison en possession du service, le prix des parcelles BL 175 et BL 177 peut être évalué à 50 500 € avec une marge d'appréciation de 10 %. »*

Comme le stipule l'avis « Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur. ».

A cet effet, le différentiel de prix se justifie d'une part par la continuité d'activité (abattoir et atelier découpe) constituant un projet global et cohérent, et d'autre part, que l'accès à ce bâtiment ne peut se faire à ce jour, que par la parcelle sur lequel se situe l'abattoir d'où une servitude possible à solliciter ou un droit d'accès.

La proposition de prix inférieure de 500 euros à hauteur de 50 000 euros majorée des différents frais de mutation de propriété, se situe donc bien dans la limite de la marge d'appréciation prévue par la réglementation (+ ou - 10% soit + ou - 5 000 euros)

Pour mémoire, le bien se situe à Carmaux (TARN) 81400, Avenue du Roucan, et est constitué d'un ensemble immobilier attenant à l'abattoir, figurant au cadastre, à savoir :

PREFIXE	SECTION	NUMERO	LIEU DIT	SURFACE
	BL	175	AVENUE DU ROUCAN	00 ha 04 a 00 ca
	BL	177	AVENUE DU ROUCAN	00 ha 01 a 18 ca

Total surface : 00 ha 05 a 18 ca

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **APPROUVE** la cession du bâtiment qui abrite l'atelier de découpe.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à la vente, à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'aliénation de cet immeuble, suite à la procédure d'évaluation domaniale réalisée par la Direction de l'immobilier de l'Etat (anciennement nommé France Domaine) et ce au prix initialement proposé de 50 000 euros (cinquante mille euros) majoré des différents frais de mutation de propriété.

### **DELIBERATION 2.3 : DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Le Président présente à l'assemblée les demandes de subventions reçues à la 3CS :

Le secours populaire souhaite mettre en place la « journée du Secours pop » le samedi 25 septembre 2021, afin de répondre au besoin de plus en plus pressant d'interactions humaines et sociales, aux aspirations de liens sociaux, de cultures et de mixité sociale, des personnes aidées sur le Carmausin-Ségala. Il sollicite une subvention exceptionnelle de 500 € pour pouvoir mettre en œuvre ce projet (budget global 1 200 €).

L'association Ségala Cyclisme Organisation a organisé les 10 et 11 juillet 2021, le 1<sup>er</sup> tour cycliste en ségala carmausin. Elle sollicite une subvention de 2 000 € (sur un budget global de 19 000 €). Pour rappel le 1<sup>er</sup> tour cycliste devait avoir lieu en 2020 mais il avait été annulé en raison de la crise sanitaire (la subvention prévue en 2020 n'a pas été versée).

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**APPROUVE** le versement des subventions suivantes :

- 500 € au Secours Populaire
- 2 000 € à l'association Ségala Cyclisme Organisation

### **DELIBERATION 2.4 : DESIGNATION DES MEMBRES DE TRIFYL**

La délibération n°8 du 30 juillet 2020 adopté par le conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Carmausin-Ségala, a désigné M Jean-Claude CLERGUE membre titulaire et M Thierry CALMELS membre suppléant du comité syndical de Trifyl,

Le comité syndical, lors de sa séance en date du 14 juin 2021, a modifié les statuts de Trifyl pour garantir une meilleure représentativité des groupements de collectivités au sein des assemblées délibérantes du Syndicat.

Il a été décidé :

- que les représentants du Département passeraient de 10 à 5 membres titulaires (et 5 membres suppléants)
- que les collectivités compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets seront désormais représentées par 2 membres titulaires et 2 membres suppléants doublant ainsi leur représentation.

Trifyl souhaite ainsi développer notre capacité d'implication dans une période où les questions environnementales et plus particulièrement celle des déchets nous interpellent de plus en plus vivement.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DESIGNÉ** Jean-Claude CLERGUE et Thierry CALMELS membres titulaires, et Jean-François KOWALIK et Jérôme SOULIE membres suppléants pour représenter la 3CS à l'assemblée délibérante de Trifyl.

**DELIBERATION 3.1 :  
DECISION MODIFICATIVE N°3 – 2021 BUDGET PRINCIPAL**

Le Président présente à l'Assemblée délibérante la Décision modificative n°3 du budget principal telle que présentée ci-après.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-617-01 : Etudes et recherches	107 459,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226-01 : Honoraires	0,00 €	4 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6288-824 : Autres services extérieurs	0,00 €	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>107 459,00 €</b>	<b>31 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	65 400,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>65 400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6574-522 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	56 265,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>56 265,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	5 200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7588-522 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 692,00 €
R-7588-64 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 014,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 706,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>107 459,00 €</b>	<b>158 165,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 706,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	65 400,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>65 400,00 €</b>
D-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	39 400,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>39 400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2051-134-824 : MATERIELS INFORMATIQUES - 2	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2188-135-824 : AMENAGEMENT CONSTRUCTION AIRE ACCUEIL GENS DU VOYAGE	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>65 400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>65 400,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>116 106,00 €</b>		<b>116 106,00 €</b>

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

**DELIBERATION 3.2 :**  
**CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES**  
**LOCALES PAYFIP**

La loi de finances rectificative pour 2017 et le décret n°2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018 prévoient l'obligation pour les collectivités territoriales de proposer à leurs usagers un service de paiement en ligne. Ce dispositif est destiné à faciliter les démarches des usagers et accroître la sécurité.

La Communauté de communes est tenue de se mettre en conformité avec cette disposition et de proposer des solutions de paiement électronique. Toutefois, son utilisation peut rester facultative pour les usagers et ne doit pas conduire à supprimer à terme les autres moyens de paiement.

Dans un souci de simplicité, d'économie et d'efficacité, Monsieur le Président propose de retenir la solution dénommée PAYFIP proposée par la DGFIP. Cette solution permet aux usagers de payer, par carte bancaire ou prélèvement unique, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public.

Les coûts de développements, de mise en œuvre et de fonctionnement de la solution Payfip, liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement sont à la charge de la DGFIP. La 3CS aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou des factures ainsi que le coût de commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local. Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour la 3CS.

Pour ce faire, il est nécessaire au préalable de signer une convention d'adhésion au service PAYFIP avec la DGFIP.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE** l'adhésion au service de paiement PayFip de la DGFIP et modifie les actes de création des régies de recettes si nécessaire

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion

**DELIBERATION 4 :**  
**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRECHE ESPELIDOU**

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 juillet 2019 créant un poste permanent de puéricultrice de classe normale (*Cat A - à temps complet*),

Vu le départ et la fin du contrat de l'agent recruté sur cet emploi,

Vu les qualifications et le profil de la candidature retenue pour poursuivre ces missions,

Il est nécessaire de modifier ce poste à compte du 1<sup>er</sup> octobre 2021, en créant un poste permanent d'infirmière en soin généraux de classe normale (*Cat A - à temps complet*),

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE** la modification du poste

**MODIFIE** le tableau des effectifs

## DELIBERATION 5 : ADHESION AU CAUE 2021

Afin de bénéficier du service de conseil du CAUE du Tarn, il est impératif que la Communauté de Communes Carmausin-Ségala soit adhérente. Le CAUE du Tarn est une association au service des communes qui en constituent le public et les membres.

Il exerce ses activités de conseil, d'information et de sensibilisation dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme de l'environnement et du paysage, et ce, sans intérêt dans le processus de maîtrise d'œuvre (loi du 3 janvier 1977).

L'adhésion permet aux communes de la Communauté de Communes d'être automatiquement considérées comme membres. Ainsi le CAUE pourra répondre tant aux demandes des communes qu'à celles de la Communauté de Communes.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **VALIDE** l'adhésion au CAUE. La cotisation sollicitée auprès de la Communauté de Communes est fixée à 0.20€ par habitant, soit pour l'année 2021 à 5 916.60€ (29 583 habitants x 0.20).
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte et document inhérents à l'exécution de la présente délibération.

## DELIBERATION 6.1 : REGULARISATION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES SEGA'LIENS

A ce jour, après étude des documents reçus par nos services concernant l'année 2020, l'association connaît un déficit sur l'action ALSH jeunes.

Vu que ces dépenses concernent directement les activités soutenues par la communauté de communes, il convient de régulariser la situation afin de ne pas mettre l'association en difficulté.

L'association nous sollicite pour la somme suivante :

- o **1 065€** au titre de l'action jeunes sur 2020

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2021.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE** l'octroi d'une subvention supplémentaire de 1 065 € à l'association Séga'Liens.

## DELIBERATION 6.2 : REGULARISATION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION COMITE DE GESTION DE L'ALSH DE ST BENOIT

A ce jour, après étude des documents reçus par nos services concernant l'année 2020, l'association connaît un déficit sur l'action ALSH 3-12 ans.

Vu que ces dépenses concernent directement les activités soutenues par la communauté de communes, il convient de régulariser la situation afin de ne pas mettre l'association en difficulté.

L'association nous sollicite pour la somme suivante :

- o **1 060€** au titre de l'action ALSH 3-12 ans sur 2020

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2021.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE** l'octroi d'une subvention supplémentaire de 1 060 € à l'association Comité de Gestion ALSH de St Benoit.

### **DELIBERATION 6.3 : PROJET EDUCATIF COMMUNAUTAIRE 2021/2026**

Le Projet Educatif 2017/2020 de la 3CS a pris fin le 31 décembre dernier.

Les membres de la commission Enfance Jeunesse ont souhaité poursuivre la démarche afin de traduire l'engagement de la 3CS dans ce domaine.

Pour ce faire, l'évaluation du précédent projet leur a été présentée en janvier dernier, puis un groupe de travail d'élus s'est formé, afin de définir les orientations et les objectifs éducatifs.

Le diagnostic présenté s'appuie sur des enquêtes réalisées en 2020 et 2021 auprès des enfants, adolescents, parents, structures partenaires, et permet de tenir compte des besoins du public concerné.

Au regard du précédent Projet Educatif et au vu du contexte sanitaire, les membres de la commission ont souhaité une démarche simple et un document facilement accessible à tous.

Un nouveau Projet Educatif a donc été élaboré et a été présenté en comité technique le 2 septembre, en commission Enfance Jeunesse le 7, en comité de pilotage le 15.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **VALIDE** le Projet Educatif Communautaire 2021/2026.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre du Projet Educatif

### **DELIBERATION 7 : CONVENTION DE FINANCEMENT MILDECA**

Placée auprès du Premier ministre, la MILDECA (**Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives**) est chargée d'animer et de coordonner l'action du Gouvernement en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives.

La MILDECA a également pour mission d'initier et d'accompagner les projets portés au plus près des citoyens par des collectivités publiques ou des acteurs privés, en accordant des soutiens financiers ainsi que méthodologiques.

En 2021, la MILDECA a lancé un appel à projet en direction des collectivités locales intitulé « Préventions des conduites addictives à l'échelle d'un territoire ».

Au regard des éléments de diagnostic réalisés dans le cadre du CIPSD et du renouvellement du CLS, la problématique des addictions (produits et écrans) est prégnante sur le territoire.

La communauté de communes a donc répondu à cet appel à projet en mars 2021 et a été retenue.

La dotation de l'état pour la mise en œuvre du projet de 2021-2023 est de 50 000 €

Plan d'action du projet :

- Mettre en œuvre un plan d'action de prévention des conduites addictives sur 3 ans en partenariat opérationnel avec l'Association Addictions France (ex ANPAA 81).
- Animer un groupe de travail d'élus pour les sensibiliser aux conduites addictives et les rendre acteurs de la problématique de leur place d'élus locaux en élaborant des outils de prévention à destination des associations du territoire.
- Accompagner les associations culturelles, et comité des fêtes du territoire à une réflexion sur l'éthique concernant les conduites addictives et l'harmonisation des leurs pratiques de prévention lors de l'organisation de manifestations festives.
- Évaluer l'expérimentation du projet « Défi écran », le faire évoluer et le pérenniser.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat avec la MILDECA et tous les documents afférents à ce projet.

**DELIBERATION 8.1 :  
CONSTRUCTION DE VESTIAIRES POUR LES SERVICES TECHNIQUES INTERCOMMUNAUX**

Dans le cadre du projet de construction de vestiaires pour les services techniques intercommunaux, zone de la Centrale à CARMAUX, le Conseil de Communauté avait délibéré en début d'année pour approuver le projet et solliciter une subvention auprès de l'Etat (délibération 03/02/2021-6.2).

Ce projet est également éligible à une subvention du Département.

A ce jour, un arrêté de subvention de l'Etat a bien été réceptionné. La subvention acquise est basée sur le chiffrage de l'opération en phase APS.

Les dernières études de la maîtrise d'œuvre (phase PRO) ont permis d'affiner le montant total du projet. Considérant l'évolution de ce montant total liée notamment, à l'augmentation de surface du bâtiment pour répondre aux réglementations en vigueur et surtout aux hausses conséquentes des coûts des matériaux, il convient aujourd'hui de solliciter une subvention auprès du Département et une deuxième tranche de subvention auprès de l'Etat :

DEPENSES		FINANCEMENT		
Intitulé	€HT	Intitulé	%	€
<b>Maîtrise d'œuvre (7%)</b>	<b>19 665.19 €</b>	Etat -DETR (Tranche N°1 Janvier 2021 - 30% de l'assiette subventionnable de <u>273 223,00 €</u> en phase APS)	24%	81 967.00 €
Etude géotechnique	4 350.00 €	Etat -DETR (Tranche N°2 - subvention de 30% sollicitée sur la différence entre la phase APS et la phase PRO, soit 68 971.40€)	6%	20 691.42 €
<b>Travaux (phase PRO)</b>	<b>280 931.29 €</b>	Conseil départemental (en cours)	30%	102 658.32 €
Vestiaires	10 807.92 €			
SPS	2 200.00 €			
Bureau de contrôle	5 240.00 €			
<u>Raccordements (estimation)</u>	8 000.00 €			
Autres équipements (dont 3 248,00€ d'armoire linge sale)	10 000.00 €			
Publication MAPA travaux, constat PC (estimation)	1 000.00 €	Autofinancement	40%	136 877.66 €
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>342 194.40 €</b>	<b>TOTAL FINANCEMENT</b>		<b>342 194.40 €</b>

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement prévisionnel présenté dans le tableau ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions suivantes et à signer tous les documents s'y rapportant

**DELIBERATION 8.2 :  
CONVENTION RELATIVE AU STOCKAGE DE POIDS LOURDS SUR L'AIRE DE SERVICE DE LA CROIX DE MILLE, DANS LE CADRE DU PLAN INTEMPERIES ARC MEDITERRANEEN (PIAM)**

Le Plan Intempéries Arc Méditerranéen, est un plan élaboré par le préfet de zone de défense sud dont le siège est à Marseille.

Le périmètre de ce plan couvre la totalité des régions PACA et Occitanie.

Son objectif principal vise à protéger le trafic routier et la sécurité des usagers, sur les secteurs touchés par des intempéries hivernales (neige, verglas), au moyen de mesures consistant à arrêter et stocker les poids lourds en amont de ces secteurs perturbés.

Dans notre département, le stockage préventif des poids lourds permet de protéger la région toulousaine via l'A68 d'un côté, et le secteur Aveyron-A75, via la N88 de l'autre.

A cet effet, l'aire de la Croix de Mille est idéalement située, à proximité immédiate d'un échangeur de la N88, et offrant des possibilités de restauration, voire d'hébergement sur place.

Le retour d'expérience de ces 15 dernières années a montré que ces mesures de stockage sont activées 1 à 2 fois par hiver, avec des durées comprises le plus souvent entre 4 et 10 heures.

Considérant qu'en application du PIAM, des mesures d'interdiction de circulation des poids lourds vers les secteurs touchés par une perturbation, assorties de mesures de stockage de ces poids lourds sur les aires des principaux axes qui mènent vers ces secteurs et notamment la RN 88 entre Albi et Rodez, doivent être mis en œuvre afin d'assurer la sécurité des usagers,

Considérant que l'aire de service de la Croix de Mille appartenant à la Communauté de Communes Carmausin-Ségala offre une opportunité de stockage de poids lourds intéressante sur cet axe.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, AUTORISE** le président à signer la convention relative au stockage de poids lourds avec l'Etat, représenté par la Préfète du département du Tarn.

**DELIBERATION 9.1 :  
ANNULATION DE LA DELIBERTION N°10.1 DU 12 SEPTEMBRE 2019**

Dans la délibération n°10.1 du 12 septembre 2019, la communauté de commune approuvait la rétrocession la parcelle AM410 à la ville de Carmaux à titre gracieux.

Le Président propose au conseil de communauté d'annuler cette délibération, et par conséquent de conserver cette parcelle à la 3CS, ainsi que d'annuler toute autre délibération dont cette même parcelle aurait pu faire l'objet.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE** la proposition du Président et DECIDE d'annuler la délibération n°10.1 du 12/09/2019.

**DELIBERATION 9.2 :  
VENTE DE LA PARCELLE AM 410 (RUE STENDHAL A CARMAUX) A MONSIEUR OU MADAME  
AMBERT OU LA SOCIETE QU'ILS AURONT CONSTITUEE DANS LE CADRE D'UNE REDYNAMISATION  
DE L'ESPACE « COMMERCIAL » DE LA ZONE « INTERMARCHÉ » SITUEE AU CŒUR DE LA  
CENTRALITE TERRITORIALE**

Monsieur Rémi Ambert et Madame Christine Ambert, actuels gérants de la société d'exploitation Sogarda / Priscius, connue sous le nom commercial d'Intermarché rue Stendhal à Carmaux, ont sollicité le 12 mai 2021 un rendez-vous auprès du Président de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala et du Maire de la ville de Carmaux afin de présenter leur projet de réaménagement global de la surface de vente située au cœur de la ville en quartier prioritaire.

L'année 2021 a été consacrée au réaménagement intérieur de la surface de vente, sur laquelle actuellement 60 ETP travaillent, générant un chiffre d'affaires de plus de 20 000 000 €. Modernisation à destination des clients, réorganisation des espaces à destination des salariés, mise en sécurité et conformité des espaces de stockages et de manutention ont été la base du programme de cette redynamisation relativement complexe à gérer tout en restant ouvert au public. La suite des travaux porteront en septembre 2021 sur la façade (réaménagement de proximité autour du bâtiment) et l'aménagement d'un quai de chargement et de déchargement qui facilitera la manutention en volume portée par les salariés.

Monsieur et Madame Ambert ont présenté la suite de leur projet comprenant l'acquisition sur l'année 2022 – 2023 du foncier intérieur et extérieur actuellement exploités par l'enseigne. Ils travaillent sur une réorganisation et une modernisation de l'espace parking, liaisons douces et services proposés à l'extérieur en

tenant compte des attentes de vie et de déplacement des administrés ; attentes remontées par les institutions locales.

Pour ce faire, ils souhaiteraient acquérir et intégrer à leur projet les parcelles AM 499 (propriété de la Commune de Carmaux) et AM 410 (propriété de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala).

Afin de concrétiser cet aménagement global, la Commune de Carmaux a validé en conseil municipal la cession à Monsieur et Madame Ambert ou à la société qu'ils auront constituée de la parcelle AM 499 au prix de l'estimation des domaines reçue (soit 114 500 €). Cette parcelle constitue la voirie de desserte principale au magasin, à la station services, à l'aire de lavage et se compose d'une partie « parking » enclavé, utilisé par les clients de cette grande surface de vente.

La parcelle AM 410, appartenant à la Communauté de Communes Carmausin-Ségala, laissée en friche, objet de décharge régulière depuis de nombreuses années, jouxtant l'AM 499, leur permettrait d'assurer un aménagement complémentaire en surface de stationnement (notamment les jours tendus de marchés ou de fêtes) mais également en liaisons douces avec une continuité intégrée aux logements collectifs verticaux qui les entourent pour côté sud est.



Afin d'évaluer la valeur de la parcelle AM 410 d'une superficie estimée à 1289 m<sup>2</sup>, la Communauté de Communes a consulté le service des domaines. Une évaluation lui a été formulée le 3 août 2021 pour une valeur vénale de 45 115 €. Cette évaluation, basée sur celle remise à la Commune de Carmaux pour l'AM 499, tient compte des caractéristiques principales qui la compose comme son enclavement, sa position en zone inondable, son état général... .

Monsieur et Madame Ambert ont formulé un accord pour une acquisition à cette estimation le 9 août 2021.

La commission développement économique et emploi réunie le 8 septembre 2021 a formulé un avis favorable à la majorité des membres présents pour cette cession.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **VALIDE** la vente pour 45 115 € (sous réserve d'assujettissement à TVA) de la parcelle AM 410 située sur la commune de Carmaux à Monsieur et Madame Ambert, ou la société qu'ils auront constituée pour cette acquisition, afin de l'intégrer à leur projet d'aménagement économique extérieur structurant,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte et document inhérents à l'exécution de la présente délibération et faire réaliser les bornages si nécessaires.

**DELIBERATION 9.3 :**  
**DOTATION EN FAVEUR DE LA CREATION D'UN MAGASIN ALIMENTAIRE ENSEIGNE SPAR A CAGNAC**  
**LES MINES PAR MESSIEURS ET MADAME CHIRAT (SAS GVS) SOUS LE NOM DE « SPAR**  
**SUPERMARCHÉ »**

**Contexte :** Une dotation nette en faveur de la création, cession, reprise, transmission d'entreprises de commerce et artisanales a été approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés en séance communautaire du 18 mai 2017.

Pour rappel, les aides à la création ou au maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural s'inscrivent dans le cadre de l'application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). (CGCT L 2251-3)

Dans ce cadre, Messieurs et Madame Chirat ont sollicité la Communauté de Communes Carmausin-Ségala pour l'étude de leur dossier de création d'un magasin alimentaire sous l'enseigne « Spar Supermarché » sur la commune « Pôle Relais » de Cagnac Les Mines (81130).

**Description du projet de reprise :** Formés à la gestion d'entreprises, Messieurs et Madame Chirat portent le projet d'un changement vie professionnelle et personnelle. Animés par la volonté de créer une enseigne Spar, leur choix s'est porté sur le bâtiment anciennement occupé par Intermarché à Cagnac les Mines.

Une partie du bâtiment sera exploitée par l'enseigne Spar qu'ils gèreront. Le restant sera proposé ultérieurement à la location pour un commerce complémentaire qui puisse dynamiser cette zone en complément de leur offre.

Offre alimentaire de proximité totalement absente sur la zone de chalandise de Cagnac les Mines, l'ouverture de ce magasin est programmée d'ici fin 2021.

**Proposition d'un montant de dotation suivant consultation et avis de la commission développement économique et emploi réunie le mercredi 8 septembre 2021 :**

- La création portée par Messieurs et Madame Chirat répond aux critères d'éligibilité à la dotation suivants :
  - Sont éligibles les entreprises de commerce ou artisanales inscrites au répertoire du commerce / des sociétés ou des métiers avec pour projet une installation dans le cadre d'une création-cession-reprise-transmission
  - Les entreprises individuelles doivent obligatoirement avoir pris l'option du régime réel normal ou réel simplifié – le régime micro-entreprise ou auto-entrepreneur n'étant pas éligible
  - Sont demandés :
    - Un dépôt d'un dossier écrit de type projet économique « business plan » avec un plan de financement initial détaillé
    - Un accompagnement préalable du projet par l'intercommunalité ou par un organisme partenaire (dans ce cas précis la Cci du Tarn au travers d'une étude de marché avec une analyse du potentiel économique du projet)
- Le montant de la dotation a été proposé en fonction de l'analyse des critères d'évaluation suivants :

Critères d'évaluation :		Note / 10
Lieu (communes de plus de 2000 habitants) : <b>Cagnac Les Mines</b>	Préférence apportée aux installations au sein des périmètres définis d'hyper-centre ou zones commerciales avec occupation d'un local commercial disposant d'une vitrine sur l'espace public Une attention sera portée à l'environnement du local choisi en accord avec les travaux d'aménagement engagés par les communes concernées favorisant l'accès (réception des flux de déplacements) et la visibilité de l'entreprise	7 dans la zone définie sur le PLU comme commerciale mais à l'inverse des flux de consommation
Maintien d'un équilibre offre/demande	Evaluation de l'impact d'une « création » : prise en compte du nombre d'entreprises existantes sur la zone de chalandise	Aucun Pas d'autre enseigne alimentaire de proximité sur ce segment de gamme
Création d'emplois	Lors de l'installation, bonification possible à la création d'emplois salariés (hors de celui du chef d'entreprise)	Aucun
Environnement / Economies énergies	Estimation des efforts consentis en faveur des économies d'énergies au niveau de l'activité et de son lieu d'implantation (aménagement)	10 Rénovation complète programmée

En tenant compte des critères d'évaluation et de l'analyse du dossier complet, il est proposé au conseil communautaire une dotation d'un montant de 2 000 € assortie d'une dotation spécifique\* de 500 € et de la

bonification de 500 € pour la création de 2 emplois salariés CDI temps plein. Cette dotation est délivrée selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 18 mai 2017.

*\*Dotation spécifique qui se justifie par l'importance du maintien d'un service de première nécessité dans un centre-bourg, qualifié de Pôle Relais au niveau du SCOT.*

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **VALIDE** l'attribution d'un montant de dotation de 3 000 € à la SAS GVS / « Spar supermarché » pour la création d'un magasin alimentaire à Cagnac Les Mines. Cette attribution se faisant selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 18 mai 2017
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette dotation

**DELIBERATION 9.4 :**  
**DOTATION EN FAVEUR DE LA REPRISE DU GARAGE PAGES DE STE GEMME PAR MONSIEUR DURAND SEBASTIEN « GARAGE DURAND »**

**Contexte :** Une dotation nette en faveur de la création, cession, reprise, transmission d'entreprises de commerce et artisanales a été approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés en séance communautaire du 18 mai 2017.

Pour rappel, les aides à la création ou au maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural s'inscrivent dans le cadre de l'application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). (CGCT L 2251-3)

Dans ce cadre, Monsieur Sébastien Durand a sollicité la Communauté de Communes Carmausin-Ségala pour l'étude du dossier de reprise du Garage Pages au lieu-dit « Les Farguettes » 81190 Sainte Gemme.

**Description du projet :** Le Garage Pages est actif et connu depuis 35 ans avec une clientèle de particuliers sur une zone de chalandise s'étalant 15 kms autour « des Farguettes ».

Monsieur Durand salarié de cette même entreprise en connaît parfaitement l'activité. Mécanicien automobile, chef d'atelier depuis plusieurs années, il est titulaire d'un CAP mécanique avec pour mention complémentaire électricité et mise au point moteur, diéséliste.

Au regard du potentiel de l'entreprise et de ses attentes professionnelles, il s'est positionné pour la reprise du Garage Pages tout en maintenant les 2 emplois présents dans la structure (celui du mécanicien et celui de la secrétaire).

Accompagné du prêt d'honneur d'Initiative Tarn qui est venu conforter l'emprunt bancaire, la reprise au travers du rachat du fonds de commerce a été programmée pour début juillet 2021.

**Proposition d'un montant de dotation suivant consultation et avis de la commission développement économique et emploi réunie le mercredi 8 septembre 2021 :**

- La reprise du Garage Pages portée par Monsieur Sébastien Durand sous le nom de « Garage Durand » répond aux critères d'éligibilité à la dotation suivants :
  - Sont éligibles les entreprises de commerce ou artisanales inscrites au répertoire du commerce / des sociétés ou des métiers avec pour projet une installation dans le cadre d'une création-cession-reprise-transmission
  - Les entreprises individuelles doivent obligatoirement avoir pris l'option du régime réel normal ou réel simplifié – le régime micro-entreprise ou auto-entrepreneur n'étant pas éligible
  - Dans le cadre d'une cession-reprise- transmission, pour les entreprises de commerce uniquement, ne sont éligibles que les structures comptant moins de 10 salariés et justifiant de 5 ans d'activité au minimum sur la commune concernée
  - Sont demandés :
    - Un dépôt d'un dossier écrit de type projet économique « business plan » avec un plan de financement initial détaillé
    - Un accompagnement préalable du projet par l'intercommunalité ou par un organisme partenaire (dans ce cas précis la Chambre de Métiers du Tarn avec un dossier présenté

auprès du comité d'Initiative Tarn et le dépôt d'un dossier Région contrat transmission-reprise)

- Le montant de la dotation a été proposé en fonction de l'analyse des critères d'évaluation suivants :

Critères d'évaluation :		Note / 10
Lieu (communes de moins de 2000 habitants) : <b>Sainte Gemme</b>	Etre en concordance avec le SCOT avec une attention particulière portée à l'installation sur les « pôles relais »	8 Une offre positionnée sur l'axe passant vers les Pôle Relais (Pampelonne – Mirandol – Tanus)
Maintien d'un équilibre offre/demande	Evaluation de l'impact d'une « création » : prise en compte du nombre d'entreprises existantes sur la zone de chalandise	10 Très peu ou absence de concurrence - transmission
Création d'emplois	Lors de l'installation, bonification possible à la création d'emplois salariés (hors de celui du chef d'entreprise)	Aucun
Environnement / Economies énergies	Estimation des efforts consentis en faveur des économies d'énergies au niveau de l'activité et de son lieu d'implantation (aménagements)	Non estimée car absence de nécessité sur un environnement de type garage « ouvert »

En tenant compte des critères d'évaluation et de l'analyse du dossier complet, il est proposé au conseil communautaire une dotation d'un montant de 2 000 € assortie d'une dotation spécifique\* de 500 € selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 18 mai 2017.

*\*Dotation spécifique qui se justifie par l'importance du maintien d'un service de première nécessité dans un carrefour stratégique de circulation et d'accès à plusieurs centres-bourgs, qualifiés de Pôles Relais au niveau du SCOT.*

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- VALIDE** l'attribution d'un montant de dotation de 2 500 € à l'EURL GARAGE DURAND dans le cadre de la reprise du Garage Pages (« Les Farguettes » 81190 Sainte Gemme), cette attribution se faisant selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 18 mai 2017
- AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette dotation

**DELIBERATION 9.5 :  
DOTATION EN FAVEUR DE LA CREATION D'UN INSTITUT DE BEAUTE A STE GEMME PAR MADAME MALINY CHAN EURL CHAN MALINY « IN BEAUTY VERITAS »**

**Contexte :** Une dotation nette en faveur de la création, cession, reprise, transmission d'entreprises de commerce et artisanales a été approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés en séance communautaire du 18 mai 2017.

Pour rappel, les aides à la création ou au maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural s'inscrivent dans le cadre de l'application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). (CGCT L 2251-3)

Dans ce cadre, Madame Maliny Chan a sollicité la Communauté de Communes Carmausin-Ségala pour l'étude du dossier de création d'un institut de beauté au lieu-dit « Les Farguettes » 81190 Sainte Gemme.

**Description du projet :** En reconversion professionnelle, Madame Maliny Chan portait le projet d'une formation en esthétique afin d'ouvrir son propre institut de beauté. Active sur le secteur de Sainte Gemme, son choix s'est posé sur une petite surface de commerce positionnée stratégiquement à côté d'un salon de coiffure au carrefour routier départemental des centres bourgs de Mirandol-Bourgnounac, Pampelonne et plus haut de Tanus.

Une analyse de marché, élément de l'accompagnement de suivi via BGE, lui a permis d'affirmer ce choix en zone rurale avec une définition précise de la cible visée.

De gros travaux sont lancés sur la partie commerce afin de recevoir la clientèle avec une offre identique à celle proposée dans les zones urbaines. L'ouverture est programmée pour septembre 2021.

**Proposition d'un montant de dotation suivant consultation et avis de la commission développement économique et emploi réunie le mercredi 8 septembre 2021 :**

- La création d'un institut de beauté « In Beauty Véritas » par Madame Maliny Chan répond aux critères d'éligibilité à la dotation suivants :
  - Sont éligibles les entreprises de commerce ou artisanales inscrites au répertoire du commerce / des sociétés ou des métiers avec pour projet une installation dans le cadre d'une création-cession-reprise-transmission
  - Les entreprises individuelles doivent obligatoirement avoir pris l'option du régime réel normal ou réel simplifié – le régime micro-entreprise ou auto-entrepreneur n'étant pas éligible
  - Sont demandés :
    - Un dépôt d'un dossier écrit de type projet économique « business plan » avec un plan de financement initial détaillé
    - Un accompagnement préalable du projet par l'intercommunalité ou par un organisme partenaire (dans ce cas précis BGE pour toute la partie préparation au projet)
- Le montant de la dotation a été proposé en fonction de l'analyse des critères d'évaluation suivants :

Critères d'évaluation :		Note / 10
Lieu (communes de moins de 2000 habitants) : <b>Sainte Gemme</b>	Etre en concordance avec le SCOT avec une attention particulière portée à l'installation sur les « pôles relais »	8 Une offre positionnée sur l'axe passant vers les Pôles Relais (Pampelonne – Mirandol – Tanus)
Maintien d'un équilibre offre/demande	Evaluation de l'impact d'une « création » : prise en compte du nombre d'entreprises existantes sur la zone de chalandise	10 Très peu ou absence de concurrence
Création d'emplois	Lors de l'installation, bonification possible à la création d'emplois salariés (hors de celui du chef d'entreprise)	Aucun
Environnement / Economies énergies	Estimation des efforts consentis en faveur des économies d'énergies au niveau de l'activité et de son lieu d'implantation (aménagements)	10 Réhabilitation complète d'un local commercial

En tenant compte des critères d'évaluation et de l'analyse du dossier complet, il est proposé au conseil communautaire une dotation d'un montant de 2 000 € assortie d'une dotation spécifique\* de 500 € selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 18 mai 2017.

*\*Dotation spécifique qui se justifie par l'importance du maintien d'un service de première nécessité dans un carrefour stratégique de circulation et d'accès à plusieurs centres-bourgs, qualifiés de Pôles Relais au niveau du SCOT.*

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **VALIDE** l'attribution d'un montant de dotation de 2 500 € à l'EURL CHAN MALINY « In Beauty Véritas » dans le cadre de la création d'un institut de beauté (sur « Les Farguettes » 81190 Sainte Gemme), cette attribution se faisant selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 18 mai 2017
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette dotation

**DELIBERATION 9.6 :**  
**APPUI A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES POUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DE LA SURFACE DE PRODUCTION PORTE PAR LA SCI BUC IMMO POUR L'ENTREPRISE CORMARY MECANIQUE A VALDERIES**

**1/ Cadre de l'intervention et rappel du contexte :**

Les aides à l'immobilier d'entreprises s'inscrivent dans le cadre de l'application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

« *Le premier alinéa de l'article L. 1511-3 du CGCT prévoit que « Dans le respect de l'article L. 4251-17, ... les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles »*

Afin d'aider les entreprises présentant un projet de développement et de croissance nécessitant un besoin d'investissement immobilier, la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée peut participer au financement de ces aides dans les conditions fixées par convention avec l'EPCI et en complémentarité de l'intervention de celle-ci sur le territoire concerné.

**2/Analyse du dossier déposé par la « SCI BUC IMMO / Cormary Mécanique » lors de la commission développement économique et emploi du mercredi 8 septembre 2021 :**

L'instruction et l'analyse ont été menées dans le cadre des critères votés dans la délibération communautaire n° 27/06/2019-8.2 définissant le dispositif d'appui à l'immobilier d'entreprises, prise en séance du 27 juin 2019.

**Présentation de l'entreprise et de son projet de développement :**

La SARL CORMARY MECANIQUE est en activité depuis 1992. Elle a été créée par Mr Michel Cormary et reprise en Juillet 2010 par Mr Lopez Benoît & Mme Lopez Nathalie par l'intermédiaire d'une Holding pour le rachat des parts sociales. Elle comprend 5 salariés spécialisés en tournage, fraisage et rectification. Le bâtiment actuel appartient à une SCI dont Mr Lopez est gérant majoritaire. Le positionnement de l'entreprise est basé sur la qualité des pièces usinées, la réponse personnalisée à toute demande, mais aussi la réactivité de par sa taille et la proximité pour un certain nombre de clients.

L'entreprise travaille pour le secteur de l'outillage aéronautique, mais aussi pour tous les secteurs de la mécanique industrielle. Élément de différenciation de la concurrence locale, elle possède un grand savoir-faire dans l'usinage de pièces trempées et rectifiées pour la production de visserie.

Afin d'assurer une croissance et une activité cohérentes, la SARL CORMARY a besoin de s'étendre sur une surface attenante à son implantation historique.

Depuis 2016, l'entreprise freine son investissement en machine-outil d'usinage, centres prenant une place assez importante car le bâtiment occupé est trop étroit et inadapté.

L'entreprise a rencontré de grosses difficultés pour obtenir 200 à 300 m<sup>2</sup> de terrain adjacent au bâtiment de production historique. De ce fait, le choix fait en 2019 a été de construire son extension (avec 1 étage) sur le peu de surface restante liée au stationnement et aire de manœuvre des véhicules soit environ 113 m<sup>2</sup>.

L'agrandissement et la réhabilitation du bâtiment existant vont donner certes un air plus actuel à l'ensemble, améliorer les conditions de travail et de productivité mais surtout permettra de gagner en compétitivité sur les marchés, avec à terme la perspective de pérenniser les 5 emplois sur la commune de Valdéries (81) ZRR et d'intéresser de nouvelles recrues à venir (1 recrutement en cours).

**Description du projet immobilier :**

L'opération consiste en l'agrandissement et la réhabilitation du bâtiment actuel afin d'y installer une nouvelle machine à commande numérique. Le bâtiment neuf sera construit en blocs bétons crépis, avec une toiture plate. Il sera équipé d'un bureau et d'une potence de levage.

Le second volet consiste sur la partie ancienne, à isoler la toiture par flochage (économies d'énergie et amélioration des conditions de travail sur températures hivernales ou estivales), à remplacer le chauffage au fioul par une climatisation réversible plus vertueuse pour la planète. Le vestiaire et réfectoire seront également rénovés et agrandis (trop exigus et vétustes).

A noter, que 75% des prestations seront confiées à des artisans de la Communauté de Communes du Carmausin-Ségala et que l'amélioration des conditions de travail permet de pérenniser la stabilité des emplois, le respect, la motivation des salariés et d'améliorer la productivité globale de l'entreprise.

La plus grande partie de l'opération portera sur l'atelier de production, avec une adaptation des locaux sociaux.

L'agrandissement du bâtiment sera réalisé sur une partie du terrain, déjà propriété de la SCI BUC IMMO, qui portera l'opération.

#### **Sociétés ou personnes porteuses du projet immobilier :**

La SCI BUC IMMO 14 route d'Albi 81350 VALDERIES portera l'investissement immobilier. Celui-ci sera loué à la SARL CORMARY MECANIQUE DE PRECISION domiciliée à la même adresse. Les associés de la SCI BUC Immo Monsieur Lopez Benoît Joseph (pour 60%) et Madame Ferrié Nathalie Laure (pour 40%) sont les mêmes que les gérants de la SARL Cormary Mécanique de Précision à même hauteur de parts soit 60% / 40 %.

#### **Dépenses liées au projet :**

Seules les dépenses liées à la partie construction pourront être éligibles conformément à la délibération n° 27/06/2019-8.2 définissant le dispositif d'appui à l'immobilier d'entreprises, prise en séance du 27 juin 2019 par la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

Le montant des dépenses totales présentées liées à ce projet de construction et de réhabilitation de bâtiment industriel à usage de production s'élève au total à 228 570.25 € HT selon le détail suivant :

- un volet construction avec une extension pour 191 484 € HT associée à 15 725.25 € HT d'honoraires liés à la conduite du projet
- un volet réhabilitation pour 20 025 € HT
- des taxes diverses de 1 336 €

Dans le cadre de ce dossier, la commission développement économique et emploi de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala a émis un avis favorable le 8 septembre 2021 pour l'attribution d'une aide à l'immobilier d'un montant de 12 432.55 €. L'assiette éligible immobilière retenue, sur la base du régime cadre exempté SA 59106, relatif aux aides en faveur des PME (2014-2023), s'élève à 207 209.25 € HT (soit les dépenses liées à la construction).

Cet avis a été motivé à partir du dispositif d'appui à l'immobilier d'entreprises voté en séance du 27 juin 2019 et de l'analyse détaillée de tous les critères de recevabilité et d'évaluation permettant de définir la portée économique et sociale de ce projet.

#### **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **ATTRIBUE** une aide dans le cadre du dispositif d'appui à l'immobilier d'entreprises de production et de transformation de 12 432.55 € à la SCI BUC IMMO dont M. Benoît Lopez en est le représentant majoritaire et ce dans le cadre de l'activité d'exploitation exercée par la SARL CORMARY MECANIQUE DE PRECISION dont il est le gérant majoritaire,
- **AUTORISE** la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée à participer en cofinancement à l'aide à l'immobilier d'entreprises décidée par la Communauté de Communes Carmausin-Ségala en faveur de la SCI BUC IMMO,
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer toute convention de cofinancement avec la Région Occitanie et tout document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

### **DELIBERATION 10.1 :**

#### **MODIFICATION STATUTAIRE DE LA REGIE ASSAINISSEMENT**

Dans le cadre de l'harmonisation des statuts et de la rationalisation des missions qui lui sont confiées, il est proposé au conseil communautaire d'accepter les modifications statutaires de la Régie d'assainissement.

En effet depuis la prise de compétence Assainissement par la 3CS, la gestion du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) est assurée par la régie d'assainissement.

Afin d'améliorer cette gestion et dans un souci de clarté, il est proposé au conseil de communauté d'intégrer ce service au sein de la Régie D'Assainissement en adoptant les modifications statutaires proposées.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE** la modification statutaire de la Régie Assainissement telle qu'annexée à la présente.

### **DELIBERATION 10.2 : APPROBATION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE TAIX**

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 dite loi sur l'eau,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123.3.1 et R 123.11,

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 – Loi dite Grenelle 2 ;

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **APPROUVE** le plan de zonage de l'assainissement des eaux usées tel qu'il est annexé à la présente,
- **DECIDE** la saisie du tribunal administratif pour désignation d'un commissaire enquêteur pour le lancement d'une enquête publique.

### **DELIBERATION 11 : AUTORISATION DE CESSION D'UNE BENNE A ORDURES MENAGERES**

Depuis 2006, la Communauté de Communes est propriétaire d'une Benne à ordures ménagères RENAULT /FAUN immatriculée sous le numéro EC 584 WD dont le kilométrage actuel s'élève à 137 000 kms. Ce véhicule a été entièrement amorti depuis son acquisition.

La 3CS a reçu une offre de reprise à hauteur de 7 500 €.

Conformément aux articles L.2241-1 et L2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer pour autoriser Monsieur le Président à procéder à la mise en vente de ce véhicule pour un montant de 7 500 € et à signer toutes les pièces nécessaires à la cession.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE** la mise en vente de ce véhicule pour un montant de 7 500 €  
**AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la cession.

*L'ordre du jour est épuisé, le président lève la séance à 20h20.*